

quand cette mesure fut présentée au Parlement. Je répondrai en citant les paroles que prononçait le premier ministre (M. Mackenzie King) en cette occasion et que l'on trouve dans le compte rendu du 18 juin :

Le projet de loi a pour objet de supprimer tout doute quant au pouvoir du Gouvernement et à la volonté du Parlement de requérir toutes les ressources matérielles de la nation quand les nécessités de la guerre l'exigeront. La loi projetée ne sera opérante que pour la durée de la guerre.

L'enrôlement pour le service outre-mer demeurera volontaire. Nous n'avons pas éprouvé jusqu'à présent, et nous ne prévoyons pas pour l'avenir, de difficulté à recruter tous les soldats nécessaires pour le service à l'étranger.

De plus, monsieur l'Orateur, pour que les remarques que je désire faire durant le temps qui m'est alloué soient bien comprises, je désire placer également au compte rendu une déclaration faite alors par feu le ministre de la Justice (M. Lapointe). Il adressait la parole sur l'amendement proposé à la motion principale, et dit, comme en fait foi le hansard du 26 février :

Monsieur le président, je suis bien à l'aise pour prendre la position que je prends. On parle des engagements qui ont été contractés : J'invite mes amis à lire mes remarques dans cette Chambre lors de la déclaration de guerre, je les invite à lire mon discours, lors de la session précédente, sur la question de neutralité du Canada.

Et je suis sûr que tous ceux qui étaient présents se rappelleront que c'était là un des meilleurs discours que l'on n'ait jamais entendus dans cette chambre.

J'ai alors dit à mes compatriotes de tout le pays que la province dont je suis l'un des représentants était opposée au service obligatoire au delà des mers et que nous le combattrions, que je le combattrais, s'il était proposé par mon Gouvernement, que je cesserais de faire partie de ce Gouvernement.

Je l'ai dit et je le répète encore. Mais pour la défense de mon pays, pour la défense du Canada, non ! La défense de son pays est le devoir de tout le monde, et il est certainement obligatoire pour tous de défendre le Canada. Et ce bill prévoit qu'il ne pourra pas être appliqué au service outre-mer, en autant que la question d'obligation est concernée.

Si je lis aujourd'hui ces deux citations à la Chambre, c'est, encore une fois, pour bien faire comprendre aux honorables députés et à la population l'attitude qu'a prise le Gouvernement il y a deux ans quand la loi de mobilisation des ressources nationales nous a été soumise.

Mercredi dernier nous avons pu écouter un discours du chef du Gouvernement où il exposait l'attitude actuelle du Gouvernement en la matière, attitude qui nous a placés dans la situation où nous nous trouvons par suite de déclarations faites, durant une certaine période, à la population canadienne, que nous

avons priée de nous dégager des obligations ainsi contractées. On a déclaré dans cette enceinte que nous avions demandé à la population de laisser le Gouvernement entièrement libre de ses actions, et j'estime qu'il s'agit maintenant pour la Chambre de libérer totalement le Gouvernement des restrictions qui pourraient l'entraver dans la poursuite de la guerre. On a déclaré dans cette enceinte, et même mercredi dernier, que le vote affirmatif du plébiscite n'était pas un vote affirmatif de la conscription, et on a dit souvent déjà, et on le répétera souvent au cours de la discussion, qu'approuver le projet d'amendement n'est pas voter en faveur de la conscription. Cette proposition a pour objet de laisser le champ libre au Gouvernement, de lui permettre de se prononcer sur la nécessité d'appliquer la conscription au service outre-mer ou à quelque autre fin.

Après cette revue de la question, je désire appeler l'attention sur le point suivant : Quel sera l'effet de la loi, si l'amendement doit avoir cette portée ? Voici un autre passage du discours qu'a prononcé dans cette enceinte le premier ministre quand le projet de loi a été d'abord présenté ; le 18 juin 1940, le premier ministre a fait la déclaration suivante :

Mon honorable ami me demande comment nous allons exercer ce pouvoir. Nous continuerons à exercer tous les pouvoirs à notre disposition ou ceux qui pourront nous être accordés, tout comme nous l'avons fait depuis le début des hostilités alors qu'on nous conféra des pouvoirs extraordinaires. Nous n'aurons pas recours à tous ces pouvoirs dans les prochaines vingt-quatre heures. Il faut adopter une loi d'autorisation—c'est à quoi elle se résume—qui permettra au Gouvernement de faire face le plus efficacement possible à toutes les situations au fur et à mesure qu'elle se présenteront. Les besoins de demain peuvent être pour une certaine chose en un certain endroit ; ceux d'après-demain seront peut-être pour une autre chose en un autre endroit. Nous ignorons quels seront les événements un peu plus tard, mais nous voulons être prêts à prendre les mesures les plus efficaces en aussi peu de temps que possible.

J'estime qu'après l'adoption de l'amendement notre position sera identique à celle où nous nous trouvions après l'adoption de la loi. Le premier ministre s'est contenté de dire qu'il voulait avoir la liberté de poser dès maintenant certains actes, et de n'en pas poser certains autres. Il a nettement déclaré à la Chambre qu'il désire pouvoir envoyer des hommes hors du territoire que la loi primitive définit comme constituant les limites du Canada, dans les régions immédiates de nos côtes ; je suis sûr que les nouvelles radiophoniques de ce matin sur l'activité nipponne aux îles Aléoutiennes ont fait reconnaître immédiatement la nécessité de modifier ainsi la loi.